



## Compte rendu de décision

### Décision de la Commission sur une demande de protection de renseignements confidentiels

**Demandeur :** Ontario Power Generation Inc.

**Sujet :** 24-H5 – Demande de prolongation de l’exploitation des tranches 5 à 8 de la centrale nucléaire de Pickering jusqu’au 31 décembre 2026

**Date de la séance :** Audience publique tenue les 19 et 20 juin 2024

En ce qui concerne le sujet susmentionné, la Commission a examiné les [demandes](#)<sup>1</sup> de confidentialité présentées par OPG relativement aux documents ci-dessous. Ces demandes ont été déposées conformément à l’article 12 des [Règles de procédure de la Commission canadienne de sûreté nucléaire](#) (les Règles).

Aux fins de la présente séance, la décision de la Commission à l’égard de cette demande est la suivante :

Titre du document	Les renseignements seront protégés		Mesure(s) à prendre	Détermination
	Oui	Non		

<sup>1</sup> Ontario Power Generation Inc., Requests for Confidentiality of Material Submitted in Relation to CMD 24-H5, 28 mars 2024, e-Doc 7296539.



Décision				
1. Lettre d'OPG, de J. Franke à R. Richardson, « Pickering NGS - Units 5 To 8: Completion of Pickering B Probabilistic Safety Assessment Update », 15 décembre 2022, CD# NK30-CORR-00531-08580, e-Doc 6937341	✓	<input type="checkbox"/>	Seul le résumé sera divulgué.	<p>La Commission conclut que, conformément à l'alinéa 12(1)b des Règles, la lettre de correspondance contient des renseignements personnels (nom/numéro de téléphone), et la personne en cause n'a pas consenti à leur divulgation.</p> <p>La Commission est d'avis que les renseignements sommaires non confidentiels (<i>Pickering Nuclear Generating Station B Probabilistic Safety Assessment Summary Report</i>) satisfont à l'intérêt public.</p>
2. Lettre d'OPG, de J. Franke à R. Richardson, « Pickering NGS - Units 5 To 8: Submission of Pickering 'B' Hazard Screening Analysis », 26 janvier 2022, CD# NK30-CORR-00531-08395, e-Doc 6726780	✓	<input type="checkbox"/>	Seul le résumé sera divulgué.	<p>La Commission conclut que, conformément à l'alinéa :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• 12(1)a des Règles, les renseignements touchent la sécurité nucléaire ou nucléaire;</li><li>• 12(1)c des Règles, la divulgation des renseignements est susceptible de mettre en danger la vie, la liberté ou la sécurité d'une personne;</li><li>• 12(1)b des Règles, il s'agit de renseignements de nature scientifique et technique qui sont traités comme confidentiels de façon constante, et la personne en cause n'a pas consenti à leur divulgation;</li><li>• 12(1)b des Règles, la lettre de correspondance contient des renseignements personnels (nom/numéro de téléphone), et la personne en cause n'a pas consenti à leur divulgation.</li></ul> <p>La Commission est d'avis que les renseignements sommaires non confidentiels (<i>Pickering Nuclear Generating Station B Probabilistic Safety Assessment Summary Report</i>) satisfont à l'intérêt public.</p>



Décision				
<p>3. Lettre d'OPG, de A Cipolla à R. Richardson, A. Mathai et N. Greencorn, « OPG - Submission of the 2023 Annual Report for the 2023-2027 CNSC Financial Guarantee », 27 février 2023, CD# N-CORR-00531-23486, e-Doc 6990272.</p>	✓	<input type="checkbox"/>	Seul le résumé sera divulgué.	<p>La Commission conclut que, conformément à l'alinéa 12(1)b) des Règles, il s'agit de renseignements de nature financière qui sont traités comme confidentiels de façon constante, et la personne en cause n'a pas consenti à leur divulgation.</p> <p>La Commission est d'avis que les renseignements sommaires non confidentiels (<i>Documentary Information Summary for the 2023-2027 CNSC Financial Guarantee</i>) satisfont à l'intérêt public.</p>
<p>4. Lettre d'OPG, de J. Franke à R. Richardson, « Pickering NGS - Units 5 To 8: Updated Safety Report - Parts 1 and 2: Facility Description », 20 octobre 2022, CD# NK30-CORR-00531-08586, e-Doc 6905547.</p> <p>Pièce jointe au document NK30-CORR-00531-08586 : Rapport d'OPG, « Pickering B Safety Report – Part 1 », 7 octobre 2022, CD# NK30-SR-01320-00001 R006.</p> <p>Pièce jointe au document NK30-CORR-00531-08586 : Rapport d'OPG, « Pickering B Safety Report – Part 2 », 7 octobre 2022, CD# NK30-SR-01320-00002 R006.</p>	✓	<input type="checkbox"/>	Seul le résumé sera divulgué.	<p>La Commission conclut que, conformément à l'alinéa 12(1)b) des Règles, il s'agit de renseignements confidentiels de nature technique, et OPG n'a pas consenti à leur divulgation.</p> <p>La Commission est d'avis que les renseignements sommaires non confidentiels (<i>Summary of NK30-SR-01320-00001 R006 and NK30-SR-01320-00002 R006</i>), ainsi que les autres renseignements accessibles au public, y compris les résumés susmentionnés, satisfont à l'intérêt public.</p>

Lorsque la Commission se prononce **en faveur** d'un traitement confidentiel, elle est d'avis que :

- conformément aux alinéas 12(2)a) et 12(2)b) des Règles, la protection des renseignements l'emporte sur l'importance de l'intérêt public quant à une audience publique et la divulgation de la preuve, et les mesures sont conçues de façon à ne toucher la nature publique de la séance que dans la mesure nécessaire pour bien protéger les renseignements;



- en vertu de l'alinéa 12(3)b) des Règles, la publication des renseignements fournis à la Commission ou au fonctionnaire désigné est restreinte ou interdite.

*La version originale en anglais a été signée le 18 juin 2024, e-Doc 7303113*

---

Timothy Berube  
Président de la Commission par intérim

---

Date